

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 6 FEVRIER 2017**

N°: 03/17

**Objet : APPROBATION DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES TERRAINS
INCENDIES – FEU DU 28 JUILLET 2015 - COMMUNE DE VELAUX**

L'an deux mil dix-sept et le six du mois de février
à 18 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 31 janvier 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Marylène BONFILLON, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Patrick ALVISI, Catherine BRICOUT, donne pouvoir à Didier KHELFA, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Olivier DENIS, donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Dimitri FARRO, Alexandra GOMEZ, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

14 FEV. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	43	52

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-03-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

L'incendie du 28 juillet 2015 a détruit 27 hectares de peuplements du massif de l'Arbois à Sainte-Propice.

Des travaux de réhabilitation de cet espace forestier dits « Restauration de Terrains Incendiés » ont été réalisés en partie par les associations.

Cependant des secteurs n'ont pas été traités et il est nécessaire d'y engager des travaux.

La Métropole d'Aix Marseille Provence possède la compétence liée à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel et des espaces forestiers sur le Conseil de Territoire touché par cet incendie.

Il convient donc de considérer que les travaux dits de « Restauration de Terrains Incendiés » (RTI) relèvent de sa responsabilité. Le Territoire du Pays Salonais dispose également de l'action RTI au sein de la compétence « forêt » qu'il exerçait jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

Les zones incendiées peuvent si les conditions météorologiques sont favorables, devenir des foyers d'épidémies dus aux insectes et aux champignons. De plus, les arbres morts restés sur place sont autant de risque de propager un nouvel incendie.

Cette opération permettra d'aider à une rapide colonisation de l'espace naturel par les essences locales pionnières. Elle est de portée moyenne à long terme.

Il est à noter que des propriétaires privés sont concernés par ces projets et que l'obtention de leur accord est indispensable à la réalisation des travaux.

Le projet de programme de travaux de Réhabilitation de Terrains Incendiés couvre une superficie de 9 hectares et comprend :

- l'abattage des bois brûlés
- la mise en fascine dans les secteurs pentus
- le billonnage des grumes
- le broyage des rémanents

Coût prévisionnel des travaux :	20 700,00 € HT
Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre :	2 484,00 € HT
Coût prévisionnel global de l'opération :	23 184,00 € HT

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170206-03-17-DE Date de télétransmission : 14/02/2017 Date de réception préfecture : 14/02/2017
--

(suite délibération n°03/17)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux de Restauration des Terrains Incendiés sur les espaces naturels affectés par l'incendie du 28 juillet 2015 sur la commune de Velaux, pour les objectifs suivants :

- l'abattage des bois brûlés
- la mise en fascine dans les secteurs pentus
- le billonnage des grumes
- le broyage des rémanents

- **PRECISE** que conformément à sa compétence de protection de l'environnement et cadre de vie, le Conseil de Territoire du Pays Salonais se porte maître d'ouvrage des travaux de restauration de terrains incendiés décrits précédemment pour un montant prévisionnel de 23 184,00 € HT soit 27 820,80 € TTC.

- **DEMANDE** que le montant des travaux, estimé à 23 184,00 € HT soit 27 820,80 € TTC soit inscrit au budget afférent.

- **DIT** que les travaux seront engagés sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-03-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-03-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 6 FEVRIER 2017

N°: 04/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX FORMALITES ADMINISTRATIVES
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE D.F.C.I.
SUR LA PISTE LA 103 POUR LES COMMUNES
DE LANÇON-PROVENCE ET DE LA FARE LES OLIVIERS**

L'an deux mil dix-sept et le six du mois de février
à 18 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

14 FEV. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 31 janvier 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Marylène BONFILLON, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHYATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Patrick ALVISI, Catherine BRICOUT, donne pouvoir à Didier KHELFA, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Olivier DENIS, donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Dimitri FARRO, Alexandra GOMEZ, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	43	52

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-04-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 24 janvier 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 janvier 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 9 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention relative aux formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste LA 103 pour les communes de Lançon-Provence et de La Fare les Oliviers », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé l'opération suivante :

- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste dite « LA 103 » sur environ 5 600 mètres linéaires - communes de Lançon-Provence et La Fare les Oliviers, pour un coût estimé à 15 000,00 € H.T.

Cette opération a été présentée lors du Comité de Pilotage PIDAF du massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, le 28 novembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-04-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

(suite délibération n°04/17)

Ce type de projet peut être subventionné dans le cadre du programme « Forêt » du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et du dispositif PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole de solliciter auprès des financeurs une subvention à la hauteur maximale de 80% du montant HT des travaux précités, respectant ainsi la part des 20% en autofinancement.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE (Euros H.T.)	TAUX SOLLICITE
Etat	8 355,00 euros	55,70%
Conseil Départemental 13	3 645,00 euros	24,30%
Autofinancement	3 000,00 euros	20%
TOTAL	15 000,00 euros	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réalisation de formalités administratives pour la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste dite « LA 103 » sur environ 5 600 mètres linéaires - communes de Lançon-Provence et La Fare les Oliviers, telle que présentée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-04-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget afférent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention relative aux formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste LA 103 pour les communes de Lançon-Provence et de La Fare les Oliviers. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

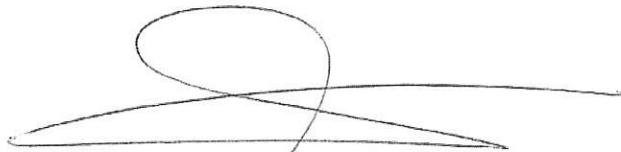
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-04-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 6 FEVRIER 2017**

N°: 05/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DE RESTAURATION DE TERRAINS INCENDIES
SUITE A L'INCENDIE DU 28 JUILLET 2015 A VELAUX**

L'an deux mil dix-sept et le six du mois de février
à 18 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

14 FEV. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 31 janvier 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Marylène BONFILLON, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Patrick ALVISI, Catherine BRICOUT, donne pouvoir à Didier KHELFA, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Olivier DENIS, donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Philippe VERAN donne pouvoir à Alexandra GOMEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	44	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-05-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 24 janvier 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 janvier 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 9 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration de terrains incendiés suite à l'incendie du 28 juillet 2015 à Velaux », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« L'incendie du 28 juillet 2015 a détruit 27 hectares de peuplements du massif de l'Arbois à Sainte-Propice.

Des travaux de réhabilitation de cet espace forestier dits « Restauration de Terrains Incendiés » ont été réalisés en partie par les associations.

Cependant des secteurs n'ont pas été traités et il est nécessaire d'y engager des travaux.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170206-05-17-DE Date de télétransmission : 14/02/2017 Date de réception préfecture : 14/02/2017
--

(suite délibération n°05/17)

Le projet de programme de travaux de Réhabilitation de Terrains Incendiés couvre une superficie de 9 hectares et comprend :

- l'abattage des bois brûlés
- la mise en fascine dans les secteurs pentus
- le billonnage des grumes
- le broyage des rémanents

Coût prévisionnel des travaux : 20 700,00 € HT
Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre : 2 484,00 € HT
Coût prévisionnel global de l'opération : 23 184,00 € HT

Ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 80% du montant HT de l'opération par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT SOLLECITE (Euros H.T.)	TAUX SOLLECITE
Conseil Régional PACA	9 273,60 euros	40,00%
Conseil Départemental 13	9 273,60 euros	40,00%
Autofinancement	4 636,80 euros	20,00%
TOTAL	23 184,00 euros	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais en date du 6 février 2017 portant approbation du programme de Restauration des Terrains Incendiés – feu du 28 juillet 2015 – commune de Velaux ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-05-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au budget afférent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration de terrains incendiés suite à l'incendie du 28 juillet 2015 à Velaux. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

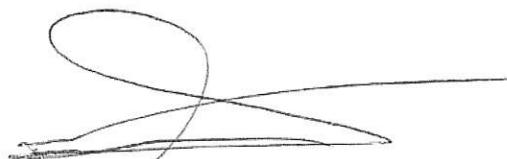
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-05-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 6 FEVRIER 2017**

N°: 06/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DE RESTAURATION DE TERRAINS INCENDIES
SUITE A L'INCENDIE DU 10 AOUT 2016 A ROGNAC**

L'an deux mil dix-sept et le six du mois de février
à 18 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

14 FEV. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 31 janvier 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Marylène BONFILLON, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Patrick ALVISI, Catherine BRICOUT, donne pouvoir à Didier KHELFA, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Olivier DENIS, donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Philippe VERAN donne pouvoir à Alexandra GOMEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	44	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-06-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 24 janvier 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 janvier 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 9 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration de terrains incendiés suite à l'incendie du 10 août 2016 à Rognac », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« L'incendie du 10 août 2016 a détruit 2 663 hectares de peuplements du massif de l'Arbois. Pour des raisons liées à la sécurité et au risque important d'érosion des sols sur le site incendié, il est nécessaire d'engager rapidement des travaux de Restauration de Terrains Incendiés sur environ 26 hectares de la commune de Rognac.

Le projet de programme de Restauration de Terrains Incendiés en espaces naturels comprend sur la commune de Rognac :

- l'abattage et façonnage en 2 mètres des arbres morts et dépérissants
- le broyage des rémanents
- la mise en fascine dans les secteurs pentus

Accusé de réception en préfecture
392000348072017020806-7-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

(suite délibération n°06/17)

Ce programme se déroulera en 2 tranches :

Tranche 1 – année 2017 :

Lieudit « Malaga », sur une superficie de 15 hectares, pour un montant prévisionnel de travaux de 33 000 € H.T.

Tranche 2 – année 2018 :

Lieudit « Castellás », sur une superficie de 11 hectares pour un montant prévisionnel de travaux de 24 200 € H.T.

Coût prévisionnel global de l'opération : **57 200,00 € H.T.**

Ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 80% du montant HT de l'opération par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT SOLICITE (Euros H.T.)	TAUX SOLICITE
Conseil Régional PACA	22 880,00 euros	40,00%
Conseil Départemental 13	22 880,00 euros	40,00%
Autofinancement	11 440,00 euros	20,00%
TOTAL	57 200,00 euros	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°137/16 du Conseil de Territoire du Pays Salonais en date du 21 novembre 2016, portant approbation du programme de Restauration des Terrains Incendiés à la suite des incendies de cet été sur le Territoire du Pays Salonais ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-06-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au budget afférent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration de terrains incendiés suite à l'incendie du 10 août 2016 à Rognac. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-06-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 6 FEVRIER 2017**

N°: 07/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE DEFENSE DE LA FORET
CONTRE L'INCENDIE (DFCI) POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU PAYS
SALONNAIS ET APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL**

L'an deux mil dix-sept et le six du mois de février
à 18 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

14 FEV. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 31 janvier 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Marylène BONFILLON, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAUNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Patrick ALVISI, Catherine BRICOUT, donne pouvoir à Didier KHELFA, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Olivier DENIS, donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Philippe VERAN donne pouvoir à Alexandra GOMEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	44	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-07-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 24 janvier 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 janvier 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 9 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention pour l'opération de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) pour les communes du Territoire du Pays Salonais et approbation du programme prévisionnel », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé le programme prévisionnel de travaux 2017 ci-dessous pour le Territoire du Pays Salonais.

Ce dernier a été présenté lors des Comités de Pilotage PIDAF des massifs Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, les Roques, les Quatre Termes et la Chaîne des Côtes et Trévaresse le 28 novembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-07-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Le Programme prévisionnel de travaux D.F.C.I. 2017 comprend :

- création d'une interface sur 13,9 ha éclaircie et débroussaillage alvéolaire – Nord du village - commune de La Fare les Oliviers, pour un coût estimé à 25 012,50 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- débroussaillage alvéolaire sur 23,3 ha – Plaine de Vautade - commune de Lançon-Provence, pour un coût estimé à 32 154,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- éclaircie DFCl sur 12,86 ha et débroussaillage alvéolaire sur 3,3 ha – quartier « Panière » - commune de Lançon-Provence, pour un coût estimé à 41 526,50 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- entretien débroussaillage alvéolaire sur 8,6 ha – quartier « Cancardon » – commune de Lançon-Provence pour un coût estimé à 11 868,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une interface sur 22,9 ha éclaircie DFCl et débroussaillage alvéolaire – quartiers le Calvaire et Font Couverte - commune d'Alleins, pour un coût estimé à 70 437,50 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une éclaircie DFCl sur 8,0 ha – quartier « l'Etang » - commune de La Barben, pour un coût estimé à 18 400 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une éclaircie DFCl sur 9,9 ha et débroussaillage alvéolaire sur 5,5 ha – quartier «Roquerousse Nord-Est » - commune de Lamanon, pour un coût estimé à 41 112,50 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une éclaircie DFCl sur 15,2 ha – quartier Sud Roquerousse - commune de Salon-de-Provence, pour un coût estimé à 43 700 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- traitement de poudrière sur 2,2 ha – quartier « Fouque » - commune de Salon-de-Provence, pour un coût estimé à 6 325,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une interface - éclaircie DFCl, débroussaillage alvéolaire et étude paysagère sur 9,6 ha – Château-Bas - commune de Vernègues, pour un coût estimé à 30 245,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- mise aux normes de la piste QT 201 sur 3 500 ml – commune de La Barben, pour un coût estimé à 50 140,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Coût prévisionnel global des travaux: 370 921,00 € HT

Ces types de projets peuvent être subventionnés dans le cadre des opérations de DFCl, dispositif 8.3.1 du Plan de Développement Rural Régional.

Il est à noter que des propriétaires privés sont concernés par ces projets et que l'obtention de leur accord est indispensable à la réalisation des travaux.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE (Euros H.T.)	TAUX SOLLICITE
Union Européenne]	
Etat] 296 736,80 euros	80%
Conseil Régional PACA]	
Conseil Départemental 13]	
Autofinancement	74 184,20 euros	20%
TOTAL	370 921,00 euros	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170206-07-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme prévisionnel des opérations D.F.C.I. 2017 pour le Territoire du Pays Salonais, tel que présenté.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Est décidé de s'engager à recueillir préalablement l'accord des propriétaires des terrains concernés ou de leurs ayants droits.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au budget afférent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention pour l'opération de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) pour les communes du Territoire du Pays Salonais et approbation du programme prévisionnel ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

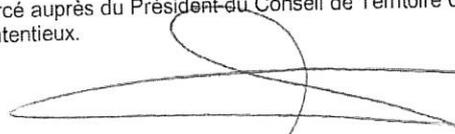
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
043-200054807-20170206-07-17-DE
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017